

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A 4.1**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à PRADES-LE-LEZ (34730), 99 impasse des Coteaux identifiée au SIREN sous le numéro 935091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance :

Monsieur Gilles Jean-Paul **AMBLARD**, ingénieur arts et métiers, demeurant à .../...

Né à AUBENAS (07200) le 12 mars 1965.

Veuf de Madame Véronique Laure **BERGONZO** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française .

Résident au sens de la réglementation fiscale.

à / Madame Aude Irène Jeanine **AMBLARD**, chargée de développement commercial, demeurant

Née à CAGNES-SUR-MER (06800) le 15 février 1995.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Quentin Laurent Sébastien COTONNEC un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 septembre 2024, enregistré à la mairie de CHAMBERY le 3 octobre 2024.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française .

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Arnaud Emile Christian **AMBLARD**, ingénieur arts et métiers directeur atelier, demeurant à .../...

Né à CAGNES-SUR-MER (06800) le 24 mars 1993.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Justine Marie Thérèse SOMMERVOGEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 janvier 2024, enregistré à la mairie de BOUC-BEL-AIR le 10 janvier 2024.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française .

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés tous présents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles AMBLARD, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

GA

AA

ORDRE DU JOUR

- Constat du décès de Madame Véronique BERGONZO épouse AMBLARD et de la fin consécutive de son mandat de gérance.
- Nomination de Monsieur Gilles AMBLARD en qualité de gérant ;
- Agrément des ayants droit de l'associée décédée, Madame Véronique BERGONZO épouse AMBLARD et modification consécutive de l'article 8 PARTS SOCIALES des statuts
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

L'assemblée générale prend acte du décès de Madame Véronique BERGONZO épouse AMBLARD survenu le 13 mai 2025 à MONTPELLIER (34000) et de la fin consécutive de son mandat de gérance.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement aux fonctions de gérant, Monsieur Gilles AMBLARD, demeurant à .../... , pour une durée illimitée.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

2ème résolution

En application de l'article 14 - 3.1 des statuts, les associés survivants se prononcent par cette résolution, sur l'admission en tant qu'associés de Madame Aude AMBLARD et Monsieur Arnaud AMBLARD, ses enfants et Monsieur Gilles AMBLARD, son conjoint survivant, en leur qualité d'ayants droit de Madame Véronique BERGONZO épouse AMBLARD, associée décédée et détentrice de 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000.

Il est rappelé que Monsieur Gilles AMBLARD est déjà associé de la société.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

3ème résolution

Par suite de l'arrivée de ces nouveaux associés, et de la nouvelle répartition des parts sociales, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur Gilles AMBLARD,
500 parts sociales, numérotées de 1 à 500

500 parts

AA ~~AA~~
GA

- A l'indivision successorale au décès de Madame Véronique BERGONZO épouse AMBLARD, composée de Monsieur Gilles AMBLARD (pour $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit), et de madame Aude AMBLARD et Monsieur Arnaud AMBLARD (pour $\frac{3}{8}$ ^{ème} en nue-propiété chacun) 500 parts
Total égale au nombre de parts composant le capital social 1000 parts »

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à monsieur Gilles AMBLARD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à

Reims le 24

Le

31 Janvier 2016

Signatures

[Signature]
[Signature]
[Signature]

